

ZONE DE CHALANDISE ISDND DE BORDEZAC

Arrêté préfectoral du 13/05/2004

" Seuls sont admissibles les déchets provenant des communes appartenant à la C.C des Cévennes Actives : Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac Rochesadoule.
Toute modification de l'origine des déchets doit être signalée au préfet avec l'indication de son incidence sur l'exploitation de l'installation."

ISDND de Bordezac

GARD

 Zone de chalandise pour les DMA



Sources : DREAL - ORDECO

0 5 10 20 30 Km

